

N° 11- 2013/RAP-COM

Nouméa, le 27 mars 2013

R A P P O R T
de la commission du personnel et de la
réglementation générale

La commission du personnel et de la réglementation générale s'est réunie sous la présidence de monsieur Grégoire BERNUT, le **lundi 25 mars 2013, à 14 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 220-2013/APS : Projet de délibération relatif à l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt économique Atout France.

Rapport n° 2281-2012/APS : Projet de délibération portant modification de délibérations fixant l'organisation et les attributions de certaines directions de l'administration de la province Sud.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes DAVID, SAPPEY, SANMOHAMAT et SIO-LAGADEC ainsi que M. BERNUT.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, LAUOUVEA ainsi que M. REGENT.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :
M. BACKES, secrétaire général adjoint ;
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme SAINT-PRIX, juriste (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 220-2013/APS : Projet de délibération relatif à l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt économique Atout France.

Le groupement d'intérêt économique Atout France est l'opérateur unique de l'Etat français en matière de tourisme. Cette agence a pour objectif d'assurer le développement de ce secteur d'activité. Ses trois principales missions sont :

- Promouvoir et développer la marque « France » à l'international ;
- Adapter l'offre française à la demande touristique nationale et internationale ;
- Accompagner les différents partenaires, publics ou privés, en vue d'accroître leur compétitivité économique.

Le groupement d'intérêt économique Atout France a été sollicité pour conseiller techniquement la province Sud sur les deux thématiques suivantes programmées dans les actions du plan CAP Sud 21 :

- La structuration, le positionnement et la promotion de la destination auprès de la clientèle locale ;
- Le classement des hébergements touristiques en province Sud.

Deux experts d'Atout France étaient donc présents sur le territoire du 14 au 27 février 2013 :

- Philippe Roux (expert en classement des hébergements)
- et Franck Artiges (expert en marketing et communication).

Vous trouverez ci-joint les plannings de chacune de leur mission.

Afin que le GIE puisse apporter son assistance technique à la province Sud, il faut que celle-ci adhère au groupement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

A titre liminaire, Mme Sappey et M. Bernut ont proposé que le rapport de présentation fasse l'objet de deux modifications. En premier lieu, dans la phrase « Deux experts d'Atout France seront donc présents sur le territoire du 14 au 27 février 2013 », ils ont proposé de remplacer les mots « seront donc présents » par les mots « étaient donc présents ». En deuxième lieu, en l'absence des plannings annexés au projet de délibération, il conviendrait de supprimer la phrase « Vous trouverez ci-joint les plannings de chacune de leur mission. ».

Le secrétaire général a précisé que les plannings des missions des deux experts seront communiqués aux membres de la commission dans les plus brefs délais.

◆ ◆ ◆

Dans la discussion générale, le débat a porté sur le coût financier de l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt économique (GIE) Atout France, sur les modalités de financement de l'adhésion, sur le type d'adhésion envisagé, sur les objectifs de la mission d'expertise, ainsi que sur la possibilité de faire usage de cette convention dans l'avenir.

◆ ◆ ◆

Mme David a salué cette démarche avantageuse pour la Nouvelle-Calédonie et a souhaité connaître le coût de l'adhésion de la province Sud GIE Atout France. Elle s'est également interrogée sur le degré de collaboration et d'association de la province Nord et des îles Loyauté à cette démarche globale de vente de la destination « Nouvelle-Calédonie ».

En réponse, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a précisé que la contribution obligatoire de la province Sud lors de l'adhésion au GIE s'élevait à environ trois cent soixante mille francs CFP.

Il a rajouté que jusqu'à une date récente, et contrairement aux deux autres provinces, la collectivité s'était engagée dans une démarche de promotion de la destination Nouvelle-Calédonie à l'international sans promouvoir sa propre image auprès de la clientèle locale. Par ailleurs, il a souligné que l'adhésion de la province Sud au GIE Atout France a précisément pour objectif principal de solliciter son expertise pour définir une image touristique de la province Sud à destination du marché des résidents. A l'instar de la démarche initiée de longue date par les deux autres provinces, cette initiative s'intègre ainsi, dans un mouvement cohérent de promotion de la destination auprès de la clientèle locale.

En réponse à ces propos, Mme David a rajouté qu'il serait opportun pour la province Sud de prendre part à l'effort de coordination initié par la province Nord et la province des îles Loyauté, qui proposent parfois au public des séjours touristiques qui prennent le cheminement des trois provinces.

** * **

En réponse à la question de Mme David concernant la périodicité de la contribution financière pour l'adhésion au GIE Atout France, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a précisé qu'il s'agissait d'une contribution annuelle.

** * **

Concernant le financement de la mission du GIE Atout France en Nouvelle-Calédonie par d'autres collectivités, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a répondu à Mme David que seule la province Sud, à l'initiative du projet, l'a financée.

En réponse à la question de M. Bernut concernant le mode de participation de la province Sud à ce financement, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a souligné qu'un des principaux intérêts d'une adhésion directe de la province Sud au GIE Atout France réside dans le fait que ce dernier est la structure métropolitaine de référence pour le classement hôtelier, dont l'établissement de la norme relève d'une compétence provinciale. Ainsi, la province Sud pourra bénéficier de l'assistance du GIE Atout France sur ledit sujet.

** * **

Mme Sappey a souhaité connaître les objectifs de la mission d'expertise, ainsi que l'éventuelle possibilité de communication aux commissaires du texte du rapport d'expertise. En réponse, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a précisé que la mission d'expertise avait un double volet : elle portait à la fois sur la refonte du classement hôtelier provincial, qui datait de 1991, ainsi que sur le positionnement de la province Sud, en termes d'image, sur le marché des résidents. Il a néanmoins précisé que le texte du rapport d'expertise ne sera disponible qu'à compter du mois de juin 2013.

** * **

Concernant le moment de la prise de la décision d'adhésion de la province Sud au GIE, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a répondu à Mme Sappey, qui a déploré une absence d'information des commissaires en amont, que l'adhésion au GIE constituait une

formalité obligatoire afin de pouvoir bénéficier des services des experts durant la mission en Nouvelle-Calédonie.

* * *

A la question de Mme David portant sur la possibilité de se fonder sur la convention d'adhésion au GIE Atout France pour d'autres types de missions, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a indiqué que cela demeurerait possible par le biais de l'adoption d'un avenant précisant les missions assignées aux experts.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

Rapport n° 2281-2012/APS : Projet de délibération portant modification de délibérations fixant l'organisation et les attributions de certaines directions de l'administration de la province Sud.

I – Mutualisation des activités de la direction des ressources humaines et de la direction des finances

Par délibération du 21 décembre 2010, l'assemblée de la province Sud procédait à la mutualisation des activités de gestion administrative et comptable au sein des directions des ressources humaines (DRH), du système d'information et des finances, en confiant à la cellule administrative et de gestion des moyens (CAGM), laquelle relève de l'autorité de la DRH, le soin de gérer les diverses activités précitées.

Cette mutualisation se justifiait par, outre une volonté d'économie d'échelle, le fait que ces trois directions se situaient au sein du même complexe immobilier, en l'occurrence l'immeuble « *Le Clémenceau I* ».

Dans le cadre du déménagement à venir de ces trois directions au centre administratif de la province Sud (CAPS), la direction du système d'information est appelée à occuper un étage distinct de celui affecté aux deux autres directions précitées.

Pour ce motif, il vous est proposé de modifier les modalités de cette mutualisation, et plus précisément d'exclure, à compter du déménagement précité, la direction du système d'information du champ d'intervention de la CAGM.

II – Mutualisation des activités des directions de l’environnement et du système d’information

La direction de l’environnement (DENV) dispose, au sein de son organisation, d’un service administratif et financier, chargé du suivi du budget et de la comptabilité, du secrétariat, de la gestion des moyens, des marchés publics, des personnels ainsi que du courrier arrivée et départ de ladite direction.

Dans le cadre du déménagement à venir au sein du CAPS, il est prévu d’installer, sur le même niveau, la DENV et la DSI.

Pour ce motif, et dans un souci de mutualisation des activités communes telles que la gestion administrative interne (accueil, coordination des secrétariats, courriers arrivée et départ, gestion des personnels) et comptable (préparation budgétaire, exécution comptable des crédits), il vous est proposé d’élargir les missions du service administratif et financier de la DENV en lui confiant la gestion conjointe des activités administratives et comptables de la DENV et de la DSI.

III – Mutualisation des activités de la direction des sports et des loisirs et de la direction de la culture

La direction des sports et des loisirs (DSL) dispose, au sein de son organisation, d’un service administratif et financier chargé d’assurer les missions financières, administratives et logistiques de la direction. Ce service comprend deux bureaux : le bureau financier et le bureau administratif et de gestion des moyens.

Pour sa part, la direction de la culture comprend pareillement deux bureaux (gestion des moyens et gestion comptable) dont les missions sont similaires à celles dévolues aux service et bureaux précités.

Dans le cadre du déménagement à venir au sein du CAPS, ces deux directions seront situées sur le même étage.

Aussi, dans un souci de mutualisation des activités communes telles que la gestion administrative interne (accueil, coordination des secrétariats, courriers arrivée et départ, gestion des personnels) et comptable (préparation budgétaire, exécution comptable des crédits), il est proposé :

- d’une part, d’élargir les missions du service administratif et financier de la DSL en lui confiant la gestion des activités administratives et comptables de la DC,
- d’autre part, de supprimer de l’organisation de la DC, l’existence des deux bureaux (gestion des moyens et gestion comptable) dont les missions et le personnel seront transférés à la DSL.

Tel est l’objet de la présente délibération que j’ai l’honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n’a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du
personnel et de la réglementation générale**



M. Grégoire BERNUT